

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

**ST-050
COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 8 AVRIL à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

29 MARS 1991

DATE D'AFFICHAGE

29 MARS 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN,
BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, COASSIN,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, Mme
PARROU, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la
majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. ALCHER par M. HUGENDOBLER
Mme LISION par M. LE GUEUT
M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENT-EXCUSE : M. ALONSO, BARRIERE, PELTIER

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 29

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Rapporteur expose : les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123.3 et suivants, ont transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il revient donc à la Ville de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Les changements nécessaires à l'adaptation du P.O.S. aux différents projets de la Ville, étant de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan dans son ensemble, il revient à la Ville de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Plan d'Occupation des Sols de ROYAN, approuvé le 27 Juillet 1973, modification approuvée le 8 Décembre 1976, mis à jour les 30 Septembre 1983 et 26 Juillet 1984, révision approuvée le 12 Septembre 1986, modification approuvée le 17 Novembre 1986, mis à jour le 14 Septembre 1987, modification approuvée le 12 Décembre 1988, révision approuvée le 30 Mars 1990,
- CONSIDERANT la nécessité de réviser le Plan d'Occupation des Sols afin de mieux maîtriser l'urbanisation et permettre un développement plus harmonieux de la Ville
- VU la procédure de concertation préalable qui s'est déroulée du 18 Février 1991 au 18 Mars 1991,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 26 Mars 1991
- VU l'avis favorable de la Commission des Permis de Construire,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123.3 et suivants du Code de l'Urbanisme

- De charger les commissions municipales de l'Urbanisme et des Permis de Construire du suivi des études de la révision du Plan d'Occupation des Sols

- D'associer les personnes publiques -autres que l'Etat- qui en auraient fait la demande, à la révision du Plan d'Occupation des Sols dans le cadre des réunions d'un groupe de travail composé des membres élus du Conseil Municipal et de ces personnes publiques associées, ce, en tant que de besoin lorsque M. le Maire le jugera utile

- De charger le Cabinet d'Etudes GHECO (15 Rue Pas du Minage 17000 LA ROCHELLE) de réaliser les études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols

- De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols

- D'inscrire les dépenses affectées à la révision du Plan d'Occupation des Sols au budget

- De transmettre conformément à l'article R123.6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération au Préfet et de la notifier :

* aux Présidents du CONSEIL REGIONAL et du CONSEIL GENERAL

* aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

* aux Maires des communes limitrophes :

SAINT GEORGES DE DIDONNE

MEDIS

SAINT SULPICE DE ROYAN

VAUX SUR MER

* au Président du SIVOM du Pays Royannais

- D'afficher la présente délibération en Mairie pendant deux mois et d'en faire mention dans trois journaux locaux diffusés dans le département, à savoir :

- * LA FRANCE
- * LE LITTORAL
- * SUD OUEST

Fait les jour, mois et an susdit
Ont signé le Registre
MM. Les Membres Présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 10 Avril 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général,